

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du lundi 7 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le lundi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juin 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN,

MM.Y. RICHEZ, B. ROUSERE, A. DHAMEC, J. PALISSE, B. VAILLANT, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,
M. D DHOUAILLY, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LETOMBE,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. J.L. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme P. SANSEN,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M Ph. LEFORT, absent et excusé a donné pouvoir à M. R. LELEU,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 7 juin 2021.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 16 avril 2021 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE revient sur le vote des différentes subventions aux associations soutenues par l'intercommunalité et plus particulièrement sur la subvention attribuée à l'association bibliothèque bapalmoise et s'interroge sur l'objet de cette aide alors que la compétence lecture publique est supportée financièrement par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que cette remarque ne vient pas remettre en cause le procès-verbal de la réunion précédente mais a pour objet de rouvrir le débat de la dernière assemblée.

Monsieur COTTEL tient à rappeler au conseil de communauté que l'approbation du procès verbal de l'assemblée n'a pas pour objet que de valider la réalité du débat tenu lors de la précédente réunion. Les corrections portent donc sur la rectification des propos tenus ou sur des erreurs matérielles.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur LALISSE de renvoyer cette question en fin de réunion dans les questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 7 juin 2021.

2°/ Approbation du contrat de relance et de transition écologique de l'Arrondissement d'Arras.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la volonté de l'Etat d'accélérer la redynamisation et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique des territoires en proposant aux collectivités territoriales une contractualisation nouvelle se traduisant par la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Monsieur COTTEL précise que ce nouveau contrat, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Pour mémoire, le plan de relance est doté d'un fonds de 100 Milliards d'€uro.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Monsieur COTTEL explique que ce contrat doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues devront concourir à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Une attention particulière doit être également portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement de nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables devront être également prises en compte.

Monsieur COTTEL souligne que les services de l'Etat ont estimé que l'échelle pertinente d'un contrat de relance était celle des cinq EPCI couvrant l'arrondissement d'Arras. Trois de ces EPCI (CU Arras, CC Campagnes de l'Artois, CC Sud Artois) travaillent déjà en commun sur plusieurs sujets à travers les structures du SCOTA et du SMAV, la CC du Sud Artois est également associée avec la CC Osartis Marquion dans le contrat territorial de développement créé sur le secteur 4 du projet de liaison à grand gabarit Seine Nord Europe. La Communauté de Communes du St Polois est rattachée à cet ensemble et justifie la pertinence de l'échelle choisie, en l'espèce l'arrondissement d'Arras.

Monsieur COTTEL précise ensuite les étapes qui ont mené à l'élaboration et à l'écriture du document présenté à ce conseil et qui fera l'objet d'une signature pour l'ensemble des acteurs à la fin du mois de juin 2021. Ce contrat débute tout d'abord par une phase de mise en perspective permettant de prendre connaissance des forces et des faiblesses du territoire considéré, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique). Le diagnostic qui en découle a été réalisé par les intercommunalités, aidées par un cabinet d'ingénierie missionné par l'Etat et en étroite collaboration avec les services de l'État.

L'objectif vise à mener une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE a pour objectif et ambition de répondre aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Monsieur COTTEL souligne également le caractère évolutif et intégrateur de ce contrat qui a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les Collectivités Locales comme les contrats de Ville, les contrats de ruralité ainsi que les actions portées par différents ministères comme les actions cœur de ville , les actions petites villes de demain, les contrats de transition écologique....

Concernant le diagnostic territorial, Monsieur le Président souligne que celui-ci a permis de faire émerger de la réflexion conduite par les cinq intercommunalités trois grands ambitions pour le territoire :

- La valorisation d'un positionnement charnière de l'arrondissement d'Arras au cœur de flux d'échanges de niveau européen ;
- Un territoire moteur d'attractivités et de solidarités régionales au cœur des Hauts-de-France ;
- Une terre de patrimoines et un bassin fonctionnel et vivant.

Le cadre stratégique est orienté quant à lui autour de quatre axes majeurs :

- Axe 1 : Assurer la préservation et la gestion intégrée du patrimoine naturels et urbains du territoire en préservant les milieux, les ressources naturelles et la biodiversité, en anticipant et gérant les risques naturels par une résilience territoriale et enfin en mettant en valeur les patrimoines bâtis des villes et des bourgs dans le cadre d'un urbanisme résilient et économe en foncier ;

- Axe 2 : Conforter nos filières emblématiques et diversifier les moteurs économiques en diversifiant des débouchés alimentaires de notre agriculture, en développant les énergies renouvelables et les filières vertes, en consolidant la fonction de hub logistique et industriel, en adaptant les formations et l'offre d'enseignement supérieur pour organiser la 3ème révolution industrielle, en confortant la mise en tourisme de nos patrimoines ;

- Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle via un habitat et des offres servicielles diversifiées et qualitatifs en créant un parcours résidentiel complet et pour tous via la diversification de notre parc de logement, en améliorant l'accessibilité des services au public pour tous, en accompagnant les nouveaux rythmes et les nouvelles formes de travail et en faisant la promotion de l'inclusion numérique, en renforçant l'attractivité commerciale de nos polarités urbaines et villageoises ;

- Axe 4 : Décarboner et rationaliser les offres de mobilités selon plusieurs échelles en créant des offres de mobilité pour conforter l'insertion dans les flux d'échanges régionaux et interrégionaux, en créant des offres de mobilité performantes pour faire vivre au quotidien l'espace Arrageois-Ternois, en développant et en promouvant les mobilités actives et innovantes.

Monsieur COTTEL décline ensuite le travail d'élaboration et de rédaction des fiches projets présentées par chaque intercommunalité en lien avec le cadre stratégique et les ambitions affichées pour le territoire. Il est à noter que ce contrat n'est pas figé ni dans le temps ni dans la forme et que de nouvelles fiches actions peuvent être introduites pendant la vie de contrat. Il peut s'agir d'actions qui viennent s'inscrire après la réalisation d'études qui ont fait l'objet d'une fiche projet ou encore d'actions nouvelles.

Monsieur COTTEL détaille les différentes fiches déposées par l'intercommunalité pour des actions relevant de l'intercommunalité, pour des actions relevant du programme « petites villes de demain » pour le compte duquel la commune de Bapaume est éligible ainsi que du contrat territorial de développement initié dans le cadre de la démarche grand chantier créée à l'occasion de la construction de la liaison fluviale Seine Nord Europe.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur la pertinence de l'échelle territoriale choisie et sur la pertinence du diagnostic réalisé, sur les enjeux et les ambitions de ce contrat et enfin sur le programme d'actions afin de pouvoir être prêt à la signature de ce contrat entre l'Etat et les cinq intercommunalités de l'arrondissement. Cette signature doit intervenir avant la fin du mois de juin 2021.

Monsieur LALISSE déclare sa grande difficulté à s'y retrouver et fait part de sa grande inquiétude de payer pour quelque chose qui risque de bénéficier à Bapaume mais pas forcément au territoire.

Monsieur COTTEL tient à rassurer Monsieur LALISSE et le conseil communautaire en précisant que ce contrat regroupe effectivement les projets portés par la Commune de Bapaume dans le cadre du contrat «Petites Villes de Demain» comme c'est également le cas pour d'autres territoires. Pour autant, ces projets ont leur propre financement et ne seront pas supportés par le budget communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'échelle territoriale à laquelle va se jouer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) , en l'espèce l'Arrondissement d'Arras réunissant ainsi dans un même contrat les intercommunalités suivantes : Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion, du Sud Artois et du Saint Polois, d'approuver le diagnostic partagée établi par les intercommunalités et les services de l'Etat et permettant de mettre en évidence les enjeux et les ambitions du territoire, d'approuver les différentes fiches projets déposées au titre du contrat de relance et de transition écologique mais également au titre du contrat « Petites Villes de Demain » pour le compte duquel la Commune de Bapaume est éligible et au titre du contrat territorial de développement créé dans le cadre de la démarche Grand Chantier dans le cadre e la future construction du Canal Seine Nord Europe qui impacte la partie Est de l'Arrondissement d'Arras, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de relance et de transition écologique.

3°/ PLUi du Sud Artois – Approbation de la modification simplifiée n°1.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2020-163 du 16 décembre 2020 autorisant le Président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL détaille le calendrier de cette procédure qui a été engagée par arrêté le 4 février 2021 ainsi que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification pendant la période comprise entre le 5 avril 2021 et le 3 mai 2021. Le dossier soumis à consultation a été mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité ainsi que dans chacune des mairies du territoire. Il était accompagné d'un registre permettant de formuler remarques et observations.

Monsieur COTTEL tire ensuite le bilan de cette consultation, ainsi que des retours des Personnes Publiques Associées.

Monsieur COTTEL détaille les avis reçus de la part des différentes personnes publiques associées :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer confirme le choix de la procédure retenue pour les modifications à apporter au PLUi et indique qu'elle n'a pas d'objections à formuler sur les modifications apportées au document initial,
- la Mission Régionale Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette modification à une évaluation environnementale compte tenu de la faible ampleur des changements suite au dépôt d'une demande d'étude au cas par cas. La Mission Régionale précise toutefois que l'ajout d'éléments supplémentaires à la procédure de modification entraînerait la nécessité de solliciter à nouveau l'Autorité pour examen.

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles – UDAP (Architecte des Bâtiments de France) n’a pas fait d’observation sur le dossier transmis.
- la Communauté de Communes Osartis-Marquion n’a pas fait d’observation sur le dossier transmis.
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais n’a pas fait d’observation sur le dossier transmis.
- la Chambre d’Agriculture Nord-Pas-de-Calais n’a pas fait d’observation sur le dossier transmis.

Monsieur COTTEL dresse ensuite le bilan de la consultation réalisée auprès des habitants et des communes. Cette consultation n’a enregistré aucune remarque particulière sur les changements et modifications qui seront apportés au document initial du PLUi du Sud Artois adopté le 3 mars 2020.

Monsieur COTTEL fait état du dépôt de 6 contributions supplémentaires émanant de particuliers sollicitant de la part du conseil communautaire une modification du zonage affectant des parcelles dont ils sont propriétaires et visant à obtenir un classement en zones constructibles des parcelles concernées.

Monsieur COTTEL indique que ces demandes ne peuvent être satisfaites dans le cadre d’une procédure de modification simplifiée. En effet, faire droit aux différentes demandes entrainera une modification du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) en remettant en cause l’équilibre entre zones urbanisées ou à urbaniser et zones agricoles et naturelles. Une telle modification relève d’une révision du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

Monsieur COTTEL propose d’enregistrer ces demandes pour alimenter le débat de la prochaine révision du PLUi du Sud Artois. Cette révision devrait se faire dans un contexte différent de celui de l’élaboration du PLUi initial au regard d’une évolution de la réglementation de l’urbanisme qui vise à préserver et à sanctuariser l’espace agricole.

Monsieur WISSOCQ s’inquiète de savoir si les projets éoliens à venir sont compatibles avec le règlement et le zonage du PLUi du Sud Artois et évoque la nécessité de recréer des Zones de Développement Eolien (ZDE).

Monsieur COTTEL rappelle que la notion de Zone de Développement Eolien a été supprimée par la loi Brottes de mars 2013.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le travail de concertation mené avec l’appui d’un bureau d’études pour définir à l’échelle du territoire communautaire des zones favorables au développement éolien tenant compte des zones agglomérées existantes et des contraintes réglementaires en ayant pour objectif de trouver les espaces de respiration nécessaire puisque le schéma régional place l’ensemble du territoire communautaire comme étant favorable au développement éolien.

Ce schéma a fait l’objet d’une validation par le conseil communautaire et a servi dans le cadre de l’élaboration du PLUi du Sud Artois à l’adoption d’une orientation d’aménagement et de programmation spécifique au développement de l’éolien.

Monsieur RICAUT s’interroge sur les zones industrielles de l’intercommunalité s’étonnant de constater que les possibilités d’extension ne se concentrent que sur Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que le PLUi doit obéir à des documents supra communautaires que sont le schéma de cohérence territoriale et différents schémas régionaux qui viennent imposer leur cadre respectif. Ainsi en termes de consommation d’espaces, le schéma de cohérence territoriale de l’Arrageois a imposé des limites précises de consommation des espaces qui a conduit à réduire de plus de 10 hectares la prétention cde l’intercommunalité. De plus, l’encadrement réglementaire vise désormais à privilégier la densification des zones agglomérées existantes.

Pour autant, Monsieur COTTEL tient également à souligner que rien ne s'oppose à implanter une activité économique dans une zone urbanisée prévue initialement pour de l'habitat.

Monsieur COTTEL propose donc d'approuver la modification simplifiée du PLUi du Sud-Artois telle que présentée et soumise à l'avis des personnes publiques associées, des habitants du territoire et des communes, sans amendement.

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois approuvé le 26 juin 2019,

Vu le PLUi du Sud-Artois approuvé le 3 mars 2020,

Vu la délibération 2020-163 du 16 décembre 2020 approuvant la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi du Sud Artois,

Vu l'arrêté 2021-063 du Président prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLUi et définissant les modalités de la mise à disposition du public,

Considérant les avis et observations émis par les Personnes Publiques Associées,

Considérant la décision n° 2021-5252 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Considérant les contributions portées au registre de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du Sud-Artois, de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prescrites par la loi et de transmettre au service du contrôle de légalité des actes administratifs en Préfecture du Pas de Calais le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi du sud Artois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ Attribution de compensation – Répartition Exercice 2021.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres. En fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité, cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur Denis CARON s'interroge sur la notion d'attribution de compensation.

Monsieur COTTEL rappelle que cette notion est apparue au moment de la réforme de la fiscalité des intercommunalités et de la capacité de voter le principe d'un basculement de la taxe professionnelle à l'intercommunalité. Pour les intercommunalités ayant opté pour cette fiscalité unique, un mécanisme s'est mis en place avec un transfert de la fiscalité professionnelle perçue par les communes à l'échelon communautaire avec une période plus ou moins longue de lissage des taux puisque le taux est devenu un taux unique à l'échelle du territoire. En contrepartie de cette recette fiscale provenant des entreprises, les intercommunalités ont rendu aux communes la fiscalité additionnelles perçues à l'époque sur les trois autres taxes.

Monsieur COTTEL précise que le mécanisme d'attribution de compensation a permis de ne pas impacter l'équilibre budgétaire des communes en reversant à ces dernières le montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'intercommunalité et de la fiscalité additionnelle reversée.

Cette attribution a donc été figée et ne varie que lorsque de nouvelles compétences sont actées par l'intercommunalité. Le tissu économique n'a aucune incidence sur cette attribution même lorsque l'entreprise disparaît totalement du paysage.

Madame LETURCQ s'interroge sur la situation de la Commune d'Hermies qui est en attribution négative alors qu'elle dispose d'un tissu économique.

Monsieur DUBOIS attire l'attention du conseil communautaire sur le fait que le calcul des attributions de compensation tient compte des transferts de charges qui peuvent impacter ce calcul puisque ces transferts sont opérés en respectant le principe de la neutralité budgétaire, en l'espèce pour Hermies, il y a eu un transfert pour les activités de loisirs mais également de la politique fiscale menée par les communes lorsqu'elle était compétente sur le vote de leur taux.

Monsieur BOURY fait part quant à lui de la difficulté de voir cette attribution gelée à la date du passage à la fiscalité professionnelle unique alors que depuis ce passage le paysage économique peut avoir complètement changé. Des entreprises ont peut être disparu mais d'autres se sont créées dans des communes et les communes n'en ont pas le retour.

Monsieur COTTEL reconnaît cette situation mais précise que c'est la stricte application de la loi.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la possibilité d'y déroger.

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement pris devant cette même assemblée de conduire un débat sur les finances de l'intercommunalité avant la fin de cet exercice avec un vote formel sur les choix de l'intercommunalité en termes de financement des actions et de répartition des recettes.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune modification n'a été apportée dans l'exercice des compétences. De ce fait aucune modification n'a été apportée au tableau des attributions de compensation par rapport à l'exercice écoulé.

Le tableau n°1 retrace les attributions de compensation négative :

Commune	Dotations 2021	Dotation 1er trimestre	Dotation 2ème trimestre	Dotation 3ème trimestre	Dotation 4ème trimestre
ACHIET-LE-PETIT	3 753,00	938,00	938,00	938,00	939,00
AYETTE	87,60	22,00	22,00	22,00	21,60
BARASTRE	2 377,50	594,00	594,00	594,00	595,50
BEUGNY	5 090,00	1 272,00	1 272,00	1 272,00	1 274,00
CHERISY	2 191,80	548,00	548,00	548,00	547,80
DOUCHY-LES-AYETTE	1 497,80	374,00	374,00	374,00	375,80
GREVILLERS	1 442,80	361,00	361,00	361,00	359,80
HAPLINCOURT	1 464,01	366,00	366,00	366,00	366,00
HERMIES	1 083,37	271,00	271,00	271,00	270,37
LEHELLE	1 593,23	398,00	398,00	398,00	399,23
MARTINPUICH	265,80	67,00	67,00	67,00	64,80
METZ-en-COUTURE	12 522,24	3 131,00	3 131,00	3 131,00	3 129,24
MORCHIES	2 927,92	732,00	732,00	732,00	731,92
MORVAL	655,40	164,00	164,00	164,00	163,40
NEUVILLE-BOURJONVAL	2 409,54	602,00	602,00	602,00	603,54
NOREUIL	1 297,20	324,00	324,00	324,00	325,20
SAILLY-AU-BOIS	4 316,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00
SARS (Le)	690,40	173,00	173,00	173,00	171,40
SOUASTRE	2 591,00	648,00	648,00	648,00	647,00
TOTAL	48 256,61	12 064,00	12 064,00	12 064,00	12 064,60

Le tableau n°2 retrace quant à lui les attributions de compensation positive :

COMMUNE	Attribution 2021	Dotation 1er trimestre	Dotation 2ème trimestre	Dotation 3ème trimestre	Dotation 4ème trimestre
ABLAINZEVILLE	35 686,80	8 922,00	8 922,00	8 922,00	8 920,80
ACHIET-LE-GRAND	151 356,80	37 839,00	37 839,00	37 839,00	37 839,80
AVESNES-LES-BAPAUME	14 412,80	3 603,00	3 603,00	3 603,00	3 603,80
BANCOURT	19 252,00	4 813,00	4 813,00	4 813,00	4 813,00
BAPAUME	773 112,00	193 278,00	193 278,00	193 278,00	193 278,00
BEAULENCOURT	25 144,40	6 286,00	6 286,00	6 286,00	6 286,40
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	5 603,60	1 401,00	1 401,00	1 401,00	1 400,60
BEHAGNIES	5 156,00	1 289,00	1 289,00	1 289,00	1 289,00
BERTINCOURT	23 611,25	5 903,00	5 903,00	5 903,00	5 902,25
BEUGNATRE	11 814,40	2 954,00	2 954,00	2 954,00	2 952,40
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	10 917,00	2 729,00	2 729,00	2 729,00	2 730,00
BIHUCOURT	5 603,60	1 401,00	1 401,00	1 401,00	1 400,60
BUCQUOY	60 123,00	15 031,00	15 031,00	15 031,00	15 030,00
BULLECOURT	3 955,40	989,00	989,00	989,00	988,40
BUS	10 741,05	2 685,00	2 685,00	2 685,00	2 686,05
COURCELLES-LE-COMTE	1 190,60	298,00	298,00	298,00	296,60
CROISILLES	53 573,00	13 393,00	13 393,00	13 393,00	13 394,00
ECOUST-SAINT-MEIN	20 756,00	5 189,00	5 189,00	5 189,00	5 189,00
ERVILLERS	36 276,40	9 069,00	9 069,00	9 069,00	9 069,40

FAVREUIL	2 872,80	718,00	718,00	718,00	718,80
FONCQUEVILLERS	9 467,00	2 367,00	2 367,00	2 367,00	2 366,00
FONTAINE-LES-CROISILLES	6 598,00	1 649,00	1 649,00	1 649,00	1 651,00
FREMICOURT	808,00	202,00	202,00	202,00	202,00
GOMIECOURT	25 919,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 479,00
GOMMECOURT	3 407,00	852,00	852,00	852,00	851,00
HAMELINCOURT	3 159,60	790,00	790,00	790,00	789,60
HAVRINCOURT	7 027,89	1 757,00	1 757,00	1 757,00	1 756,89
HÉBUTERNE	996,00	249,00	249,00	249,00	249,00
LEBUCQUIERE	1 743,81	436,00	436,00	436,00	435,81
LIGNY-THILLOY	10 022,00	2 505,00	2 505,00	2 505,00	2 507,00
MORY	27 270,60	6 818,00	6 818,00	6 818,00	6 816,60
MOYENNEVILLE	5 136,20	1 284,00	1 284,00	1 284,00	1 284,20
PUISIEUX	50 606,00	12 651,00	12 651,00	12 651,00	12 653,00
RIENCOURT-les-BAPAUME	9 219,40	2 305,00	2 305,00	2 305,00	2 304,40
ROCQUIGNY	3 221,64	805,00	805,00	805,00	806,64
RUYAULCOURT	9 396,07	2 349,00	2 349,00	2 349,00	2 349,07
SAINT-LEGER	17 980,40	4 495,00	4 495,00	4 495,00	4 495,40
SAPIGNIES	4 051,00	1 013,00	1 013,00	1 013,00	1 012,00
TRANSLOY (Le)	34 791,60	8 698,00	8 698,00	8 698,00	8 697,60
TRESCAULT	6 152,00	1 538,00	1 538,00	1 538,00	1 538,00
VAULX-VRAUCOURT	175 460,80	43 865,00	43 865,00	43 865,00	43 865,80
VELU	6 287,73	1 572,00	1 572,00	1 572,00	1 571,73
VILLERS-au-FLOS	12 189,40	3 047,00	3 047,00	3 047,00	3 048,40
WARLENCOURT-EAUCOURT	1 600,60	400,00	400,00	400,00	400,60
YTRES	13 433,60	3 358,00	3 358,00	3 358,00	3 359,60
TOTAL	1 717 104,24	429 275,00	429 275,00	429 275,00	429 279,24

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (Mme GUISE, MM. BOURY et LALISSE), d'approuver la répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2021, de retenir les montants calculés à compter du 1er janvier 2021 pour chacune des communes de l'EPCI, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (dépenses de fonctionnement - article 739211-020 - chapitre 014), de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (recettes de fonctionnement - article 73211-020 - chapitre 73) et d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

5°/ Budget Annexe SPANC 2021 – Décision Modificative n°1.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le vote du budget primitif 2021 est intervenu pour le budget annexe du SPANC lors de la dernière réunion communautaire le 16 avril dernier (délibération 2021-046 du 16/04/2021).

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté qu'une erreur s'est produite dans la retranscription des écritures du budget annexe du SPANC suite à l'adoption du budget primitif 2021. Cette erreur porte sur les imputations budgétaires de l'opération pour compte de tiers de la section d'investissement concernant les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour le compte d'habitants du territoire.

En effet, les opérations de travaux sont des opérations réelles d'investissement alors qu'elles se retrouvent inscrites budgétairement dans des chapitres d'ordre au niveau des recettes et des dépenses de la section d'investissement (chapitre 040).

Il est donc nécessaire de procéder à une modification du budget primitif pour rectifier cette erreur de transcription.

Il vous est proposé de prendre en compte la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 040 – Article 458101 : - 255 000,00 €
- Chapitre 4851 – Article 458111 : + 255 000,00 €

Section d'investissement - recettes :

- Chapitre 040 – Article 458201 : - 255 000,00 €
- Chapitre 4582 – Article 458211 : + 255 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 établi dans le cadre du budget annexe du SPANC, d'autoriser Monsieur le Président à modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 040 – Article 458101 : - 255 000,00 €
- Chapitre 4851 – Article 458111 : + 255 000,00 €

Section d'investissement - recettes :

- Chapitre 040 – Article 458201 : - 255 000,00 €
- Chapitre 4582 – Article 458211 : + 255 000,00 €.

6°/ Finances - Contributions 2021 – Syndicat Mixte Fibre Numérique.

Monsieur COTTEL précise que lors du vote du budget principal le montant de la participation due par l'intercommunalité du Sud Artois au syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 n'était pas connu.

Monsieur COTTEL indique que le montant de cette participation s'élèvera pour l'exercice considéré à la somme de 76 400,00 € permettant de poursuivre le déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL propose de compléter le tableau de la délibération 2021-051 du 16 avril 2021 portant sur les contributions dues par l'intercommunalité du Sud Artois aux organismes de regroupement de la façon suivante :

Contributions	Cotisation	2021
SMAV	65,00 €/hab.	1 825 577,00 €
SMAV Traitement	-	1 500 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	66 990,42 € €
Pôle Métropolitain	0,60 €/hab.	16 554,00 €
AMEVA	-	1 948,00 €
SYMEA	-	40 005,93 €
SYMCEA	-	3 189,00 €
SM Fibre Numérique		76 040,00 €
SDIS 62	28,00 €/hab.	768 768,00 €
SDIS 62 Allocation Vétérance	-	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la contribution 2021 au profit du Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 et de prévoir les crédits nécessaires au titre du budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 65548 – fonction 023.

7°/ Rejet des demandes d'exonération de la TEOM – Exercice 2022.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité a opté pour l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération communautaire 2015-100 du 24 septembre 2015 approuvant l'application de l'article 1521-3 alinéa 4 qui autorise une commune ou un groupement de communes compétent à supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tous les locaux situés dans la partie de la commune ou du groupement où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL précise que l'alinéa 1 de l'article précité offre la possibilité aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Monsieur COTTEL donne lecture des demandes enregistrées par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 à venir concernant les magasins Carrefour Market et Lidl à Bapaume qui sollicitent l'exonération de la TEOM.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que toute demande d'exonération risque de déséquilibrer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en réduisant l'assiette de fiscalité et en augmentant le taux appliqué à cette assiette pour obtenir le produit nécessaire au financement du service.

Pour mémoire, ce taux est déjà de 21,16 % pour l'exercice 2021 et il ne couvre pas le coût de la collecte et du traitement répercuté par le Syndicat Mixte Artois Valorisation obligeant l'intercommunalité à consacrer une enveloppe de plus de 165 000 €uro prise sur la fiscalité générale pour compléter le financement du service de collecte et de traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la délibération 2015-100 du 24 septembre 2015 faisant application sur l'ensemble du périmètre communautaire de l'alinéa 4 de l'article 1521-3 du code général des impôts et de rejeter les demandes d'exonération présentées au titre de la TEOM pour l'exercice 2022 pour les entreprises suivantes :

- LIDL (Site LIDL de Bapaume),
- CSF (CARREFOUR de BAPAUME),
- Comme de tout autre redevable.

8°/ Groupement de commandes restauration collective – Attribution de marché lot n°1 Société API Restauration et Lot n°2 Société Croc La Vie.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de la constitution d'un groupement de commandes réunissant différents membres (communes et EPCI compétents dans le domaine de la restauration scolaire) pour assurer la fourniture de repas en liaison froide pour couvrir les besoins des restaurants scolaires et les besoins des accueils de loisirs du territoire.

Monsieur DAGONET détaille les spécificités de ce marché qui vise à fournir des repas dans le cadre d'une liaison froide pour les besoins de restauration collective des structures scolaires du territoire gérées par les communes ou des EPCI compétents et des structures d'accueil du jeune enfant et de l'enfant gérées par l'intercommunalité.

Par rapport au marché qui se termine, Monsieur DAGONET précise que le nombre de membres du groupement a significativement augmenté et que ce marché représente désormais un potentiel de 100 000 repas par an.

Monsieur DAGONET indique également le travail réalisé avec le groupe de travail piloté dans le cadre de la restauration collective pour mettre en adéquation le cahier des charges de ce marché avec les dernières avancées réglementaires de la loi Egalim.

Monsieur COTTEL précise qu'un premier marché arrive à son terme à l'issue de la présente année scolaire et qu'une nouvelle offre de groupement de commandes a été lancée auprès des acteurs de la restauration collective pour répondre aux besoins d'un groupement de commandes constitué autour de l'intercommunalité du Sud Artois qui assure le rôle de coordonnateur et des Communes de Bucquoy et de Metz en Couture, du SIVOS de Bapaume, Beugnâtre, Favreuil, Avesnes-lès-Bapaume, du SIVU RPI de Barastre, Rocquigny, Le Transloy, du SIVU RPI de Béhagnies Ervillers Mory et Sapignies, du SIVU RPI de Bihucourt, Gréwillers, Warlencourt-Eaucourt, du SIVU RPI de Boisieux au Mont, Boisieux Saint Marc, Hamelincourt, Moyenneville, du SIVU RPI du Cojeul (Douchy-lès-Ayette – Ayette) et du SIVI RPI de Ligny-Thillois, Martinpuich, Le Sars, Beaulencourt, Villers-au-Flos, Riencourt-lès-Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que ce marché a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure formalisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur COTTEL détaille l'allotissement de cette consultation divisée en deux lots. Le premier lot concerne la fourniture de repas en liaisons froides pour les besoins des restaurants scolaires et des accueils de loisirs.

Ce lot se décline dans quatre prestations différentes pour tenir compte des spécificités de chaque membre du groupement tant sur le plan de la composition du repas que des publics concernés. Le second lot concerne la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des structures d'accueils de la petite enfance gérées par la collectivité.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et de l'analyse établie par la commission d'appel d'offres et propose de retenir les entreprises qui ont été classées par la commission comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour le lot N°1, il s'agit de l'offre présentée par la société API Restauration qui se résume de la façon suivante :

LOT n°1 Sté API Restauration	Prix HT Maternel	Prix HT Primaire	Prix HT Adulte
Prestation 1 (ALSH - 5 éléments)	2,267 €	2,327 €	2,966 €
Prestation 2 (écoles - 5 éléments)	2,267 €	2,327 €	2,966 €
Prestation 3 (écoles - 4 éléments)	2,097 €	2,157 €	2,792 €
Prestation 4 (écoles - 4 éléments BIO Pain)	2,187 €	2,247 €	2,877 €

Pour le lot n°2, Il s'agit de l'offre présentée par la société Croc La Vie qui se résume de la façon suivante :

Lot n°2 CROC LA VIE	Prix HT	Prix TTC
Repas 0-18 mois	3,42 €	3,61 E
Repas 18 mois-4 ans	4,00 €	4,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation retenue au titre d'un accord cadre formalisé pour une période d'un an renouvelable deux fois, d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement en retenant l'offre présentée par la Société API Restauration, titulaire du lot n°1, d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des établissements d'accueil du jeune enfant en retenant l'offre présentée par la Société CROC la VIE, titulaire du lot n°2, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché en sa qualité de coordonnateur du groupement et de solliciter le visa du contrôle administratif des services de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de ce marché formalisé.

9°/ GEMAPI – Travaux sur les ouvrages de franchissement du cours d'eau Hirondelle – attribution de marché

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité dans le cadre des problématiques posées par le ruissellement et l'érosion des sols rappelant la vulnérabilité de certains secteurs du territoire lors de fortes précipitations.

Monsieur COTTEL rappelle les résultats de l'étude menée sur le sous-bassin versant de l'Hirondelle et les propositions d'aménagements établies pour réduire la vulnérabilité des communes face au risque d'inondation par coulée de boue ainsi qu'au débordement du cours d'eau de l'Hirondelle.

A la suite de cette étude, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ECAA pour entreprendre la réalisation des premiers aménagements permettant de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau. Le programme de travaux se décompose en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : Modification ou suppression d'ouvrages de franchissement limitant pour le bon écoulement du cours d'eau,
- Phase 2 : Curage et reprofilage du cours d'eau,
- Phase 3 : création d'ouvrages de retenue d'eau en amont de Vaulx-Vraucourt et création d'une zone d'expansion de crue en amont de Noreuil.

Monsieur COTTEL précise que la phase 1 a fait l'objet d'études complémentaires permettant l'élaboration du projet définitif. Les travaux projetés concernent ainsi 9 ouvrages de franchissement qui sont limitant pour le bon écoulement du cours d'eau.

Monsieur COTTEL détaille le déroulement de la procédure de consultation des entreprises qui a permis la mise en concurrence de ce marché dans le cadre d'une procédure adaptée et donne lecture du rapport dressé par la commission de consultation proposant de retenir l'offre variante de la société CGCR comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 269 711,00 € HT (323 653,20 € TTC).

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le choix du titulaire de ce marché de travaux, extérieur au territoire alors qu'une entreprise du territoire avait remis une offre moins disante.

Monsieur FONTAINE indique que l'offre remise par l'entreprise SNPC ne répondait pas techniquement au cahier des charges notamment en termes de sécurité.

Monsieur LALISSE interroge également Monsieur COTTEL sur la nécessité de déposer une déclaration d'intérêt général (DIG) concernant les travaux envisagés.

Monsieur FONTAINE rappelle que les travaux envisagés sont réalisés sur le domaine privé. En effet les cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains et les ouvrages de franchissement qui aujourd'hui sont limitant sont des ouvrages privés. Il rappelle également les aides publiques accordées notamment par l'Agence de Bassin et l'Etat sur l'ensemble du programme de travaux engagé.

Monsieur FONTAINE précise que sans cette déclaration les aides ne pourraient être accordées et les travaux sur le domaine privé réalisés. A cet effet, d'ailleurs, pour chaque ouvrage une convention sera signée avec le riverain pour préciser les conditions de réalisation et de financement mais également les conditions d'entretien des ouvrages dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre de la société CGCR pour mener les travaux sur les ouvrages de franchissement du cours d'eau « Hirondelle », d'approuver les conditions financières de ces travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget principal – BP 2021 - section d'investissement – opération 21 – Erosion et ruissellement) et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de ce marché de travaux.

10°/ Développement Economique - Modification délibération 2021-053 du 16 avril 2021 -Cession Boulangerie de Croisilles.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération 2021-053 du 16 avril 2021 approuvant la cession d'un immeuble sis 1, Grand Place à Croisilles abritant une cellule commerciale occupée par la boulangerie SALOME et un appartement occupé par Monsieur et Madame SALOME pour un montant de 265 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique que la rédaction de l'acte notarié avait été confiée à Maître BRETTE, Notaire à Bapaume au titre du délibéré.

Monsieur COTTEL explique que ce dossier a été traité en son temps par Maître BAILLET, Notaire à Croisilles. Il apparaît donc cohérent de confier à nouveau l'enregistrement de cet acte authentique à Maître BAILLET qui détient les minutes de ce dossier.

Monsieur COTTEL propose de modifier en conséquence la délibération 2021-053 du 16 avril 2021 en confiant la rédaction de l'acte notarié à Maître BAILLET, Notaire à Croisilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification de la délibération 2021-053 du 16 avril 2021 ;

- de confirmer la cession de ce bien à Monsieur SALOME, boulanger ou toute société s'y substituant moyennant un prix de 265 000 € HT, de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BAILLET, Notaire à Croisilles et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

11°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA du Moulin au profit de la Société Willy Naessens.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité avait mis en réserve au profit de la société Willy Naessens, spécialisée dans la réalisation de panneaux béton et dans la construction de bâtiments industriels, des parcelles sur le site de la Zone d'Activités du Moulin à BAPAUME pour permettre son développement.

Monsieur COTTEL rappelle que cette société a implanté sa filiale française sur la zone d'activités en 2015. Elle occupe une surface de 12 115 m² et compte désormais une cinquantaine de salariés répartie entre le bureau d'études et les équipes de montage. L'entreprise prévoit d'augmenter sa capacité de production en renforçant ses équipes de montage et rayonne désormais sur la moitié Nord de la France.

Monsieur COTTEL souligne que l'entreprise a souhaité lever l'option d'achat sur les lots 9 et 10 de la zone d'activités dans le prolongement des lots déjà acquis pour une superficie nouvelle de 10 908 m². Elle envisage la construction d'un nouveau bâtiment.

Monsieur COTTEL détaille les parcelles constitutives des deux lots faisant l'objet de cette cession (parcelles ZD 160, ZD 164, ZD 165, ZD 169, ZD 170, ZD176 et ZD 177 pour une contenance totale de 10 908 m²) et donne lecture de l'avis du service du Domaine en date du 15 avril 2021 qui a estimé la valeur vénale de ces parcelles sur la base de 12 € HT du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession au profit de l'entreprise Willy Naessens des parcelles ZD 160, ZD 164, ZD 165, ZD 169, ZD 170, ZD176 et ZD 177 représentant une contenance totale de 10 908 m², d'approuver le prix de cession de cet ensemble de parcelles fixé à 12 € HT le m², de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Brette, Notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

12°/ Finances - Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BOUQUILLON précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) conclue avec les services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 qui autorise l'intercommunalité a octroyé dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur BOUQUILLON précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur BOUQUILLON détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur BOUSUILLON indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni le 27 mai 2021 pour étudier 3 demandes :

➤ EURL CAFE CHEZ FRED - PUISIEUX

Monsieur ANDRIEUX, gérant de l'EURL CAFE CHEZ FRED à Puisieux depuis le 1^{er} juin 2005, a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour le changement de la porte d'entrée de son commerce. Le coût des travaux s'élève à 3 222,80 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 1 289,00 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (644,50 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (644,50 €).

➤ **LE CHTI SAVOYARD - BAPAUME**

Monsieur DERUY a repris le restaurant LE CHTI SAVOYARD en octobre 2017. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation de son restaurant pour un montant de travaux de 3 180,20 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 1 272,00 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (636,00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (636,00 €).

➤ **EPICERIE CHAVRAC - BUCQUOY**

Madame Charlotte ANDRE a créé son épicerie ambulante le 2 mars 2021. Elle a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC pour l'acquisition d'un camion de tournée et son aménagement pour un coût total d'investissement de 7 821,00 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 3 128,00 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (1 564,00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (1 564,00 €).

Monsieur BOUQUILLON regrette que pour tous ces dossiers, on ne sache pas imposer un visuel au commerçant qui a reçu une aide permettant de reconnaître l'effort de l'intercommunalité et de l'Etat en faveur du développement économique.

Monsieur BOUQUILLON estime que l'intercommunalité ne sait pas se vendre et qu'elle n'est pas visible et lisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

➤ **EURL CAFE CHEZ FRED** à Puisieux pour un montant de 1 289,00 € (644,50 € Intercommunalité et 644,50 € Etat),

➤ **Restaurant LE CHTI SAVOYARD** à Bapaume pour un montant de 1 272,00 € (636,00 € Intercommunalité et 636,00 € Etat),

➤ **Epicerie CHAVRAC** à Bucquoy pour un montant de 3 128,00 € (1 564,00 € Intercommunalité et 1 564,00 € Etat),

et de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

13°/ Modifications statutaires – Compétences Animation de la Vie Sociale, Santé, Alimentation et actions PCAET

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de réfléchir à la mise en adéquation des statuts de l'intercommunalité avec les actions qui commencent à émerger à la suite des études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET), du Contrat Local de Santé (CLS), du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ainsi que de l'étude conduite depuis 18 mois sur le projet d'animation de la vie sociale.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter la synthèse de l'étude confiée à Madame MARTIN, chargée de mission mise à disposition de l'intercommunalité par la Fédération Départementale des Centres Sociaux.

Madame BARBIER présente avec l'appui et le soutien technique de Madame MARTIN un document permettant de saisir les enjeux de l'animation de la vie sociale et la façon dont cette animation pourrait se décliner sur un territoire relativement vaste (420 km²) mais peu denses en termes de population puisque les 64 communes du territoire ne regroupent qu'une population de 27 500 habitants.

Cette réflexion s'appuie sur des entretiens individuels de la quasi-totalité des maires du territoire, sur un travail d'animation de plusieurs collectifs regroupant des élus, des habitants, des acteurs associatifs qui ont passé du temps à réfléchir et à s'approprier la problématique de l'animation de la vie sociale.

Madame BARBIER souligne que ce travail a permis de mettre en évidence les attentes du territoire, les difficultés et les enjeux.

Madame BARBIER insiste sur le rôle joué par les habitants et usagers des espaces de vie sociale qui sont appelés à devenir les acteurs de ces lieux d'animation.

Madame MARTIN souligne que les habitants sont au cœur du projet. Ce sont eux qui déterminent dans le cadre de la gouvernance de ces espaces le fonctionnement et les activités.

Madame MARTIN détaille ensuite le niveau de financement des structures qu'ils seraient nécessaires de mettre en œuvre pour couvrir l'ensemble du territoire. Ce financement se situerait à hauteur de 600 000 € en vitesse de croisière avec une participation de l'intercommunalité de l'ordre de 450 000 € (15€/habitant). Le reste du financement est assuré par des fonds en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales, des familles adhérentes. Pour les premières années, la participation de l'intercommunalité pourrait se limiter à 300 000 € avec une montée en puissance progressive en fonction des actions déployées.

Le projet porterait sur la création d'une nouvelle structure en plus de la Maison des Habitants de Croisilles qui verrait son action étendue sur un périmètre plus conséquent reprenant le nord du territoire plutôt. Chaque entité garderait une équipe d'animation dédiée.

Madame CORDIER se déclare favorable au projet mais souhaiterait avoir des éclaircissements sur les actions conduites dans les structures.

Monsieur DUE lui rétorque qu'il est compliqué de répondre à cette question puisque les actions qui sont réalisées dans ces espaces de vie sociale reflètent la volonté des habitants.

Madame MARTIN indique que les actions sont choisies et portées par les habitants qui peuvent à la fois animateurs de ces actions ou animés. Les actions peuvent être portées également par des prestataires extérieurs.

Monsieur LALISSE souhaite connaître le budget de la Maison des Habitants de Croisilles.

Monsieur DUE répond à Monsieur LALISSE que la participation du budget communal représente une somme de 75 000 €.

Madame MARTIN précise que le budget annuel actuel de la Maison des Habitants est de 115 000 €.

Madame CORDIER s'interroge sur l'itinérance des animations de la maison des habitants.

Monsieur DUE lui répond en indiquant que la maison des habitants accueille déjà dans toutes les animations des usagers n'habitant la Commune de Croisilles mais résidant dans des communes voisines.

Monsieur SELLIER ajoute qu'actuellement 60 % des usagers fréquentant les sorties et les voyages qui sont organisés sont fréquentés par personnes extérieures à la Commune de Croisilles.

Madame LETURCQ estime quant à elle que toutes les communes disposent d'un tissu associatif qui permet aux habitants de trouver des activités.

Madame LETURCQ avoue avoir beaucoup de mal de se projeter dans ce dossier. Elle s'inquiète de savoir si les usagers de la maison des habitants versent une adhésion pour participer aux activités de l'espace de vie sociale.

Monsieur DUE lui répond par l'affirmative en précisant que cette adhésion est fixée annuellement à 2 € par famille.

Madame LETURCQ se remémore le fiasco de l'opération parentalité montée par l'intercommunalité au niveau de l'école d'Hermies.

Monsieur DAGONET rappelle l'opération initiée par l'intercommunalité du Sud Artois qui portait avant tout sur un projet de vacances en famille s'adressant à des familles n'étant jamais parties ensemble en vacances.

Monsieur DAGONET indique que certaines familles qui ont bénéficié de cette action partent encore en vacances ensemble en continuant à mettre en œuvre les conseils donnés par l'animatrice qui agissait dans le cadre d'un demi-poste. L'action évoquée par Madame LETURCQ n'a été initiée que pendant une année scolaire puisque l'animatrice a quitté l'intercommunalité et n'a pas été remplacée.

Monsieur DAGONET estime que ce type d'action s'inscrit dans une certaine durée avant de produire des résultats.

Madame MARTIN souligne que les lieux de vie sociale disposent d'un référent parentalité.

Madame CORDIER s'interroge sur le lieu d'hébergement du lieu de vie sociale de Croisilles et s'inquiète des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles.

Monsieur DUE indique que la maison des habitants est actuellement hébergée au « cube » à côté des locaux de l'EHPAD.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le positionnement de deux lieux d'animation de la vie sociale estimant qu'au Nord du territoire, si la commune de Croisilles s'impose par la présence de la maison des habitants, au Sud du territoire, il n'en est pas de même puisque tout doit être créé.

Monsieur DAGONET évoque la capacité d'accueil existant sur l'antenne de Bertincourt tout en précisant également l'intérêt de déployer sur Bapaume des activités au regard de la population agglomérée présente et de la population scolaire fréquentant quotidiennement les établissements scolaires présents à Bapaume.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la capacité d'accueil de la maison des services au public de Bertincourt qui est également fléché pour accueillir la maison du canal.

Monsieur DAGONET estime que les locaux pourraient permettre de faire fonctionner les deux outils ensemble.

Monsieur COTTEL fait part à l'assemblée qu'en tant que maire de Bapaume, il n'est pas forcément demandeur de l'outil. Il estime que le lieu administratif peut être différent du lieu des animations.

Madame LETURCQ fait part à l'assemblée de sa difficulté à s'engager dans un tel projet avec si peu d'éléments si ce n'est qu'une enveloppe budgétaire sans réel projet d'action. Elle estime que c'est un plongeon vers l'inconnu et qu'il s'agit ni plus ni moins d'un chèque en blanc. Elle compare cette situation à celle de la compétence école de musique.

Madame DROMART estime qu'on ne peut pas faire fi les conclusions du diagnostic, de la situation décrite sur les actions de la maison des habitants, sur le rôle joué par les habitants dans le choix des animations et dans la gouvernance de l'outil. Elle indique également que les financeurs sont favorables au projet présenté garantissant ainsi les aides publiques sur le développement de lieux d'animation de vie sociale sur notre territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de modifier les statuts de l'intercommunalité en adoptant une nouvelle compétence facultative concernant l'animation de la vie sociale pour pouvoir enclencher un processus de renouvellement de l'agrément du lieu d'animation de vie sociale de Croisilles s'adressant aux habitants résidant sur la partie Nord du territoire communautaire et pour engager une réflexion de préfiguration d'un nouvel équipement destiné à répondre aux attentes des habitants du Sud du territoire communautaire.

Monsieur TAMAYO fait part à Monsieur COTTEL de tenir un débat devant son conseil pour expliquer cette nouvelle compétence. Il estime ne pas avoir les arguments pour présenter ce dossier.

Madame LETURCQ renchérit en indiquant que tout est trop flou et qu'elle ne se sent pas capable de défendre ce dossier devant son conseil municipal.

Monsieur DAGONET rappelle la prise de compétence de l'animation des centre de loisirs qui s'est opéré en reprenant toutes les activités conduites dans les différentes communes sans exclusive et qui s'est structurée après un voire deux années de fonctionnement en s'appuyant avant tout sur l'existant. A cet effet, de nombreuses communes développement des actions par le biais d'associations locales qui sont autant d'espaces d'animation de vie sociale qu'il convient de valoriser.

Monsieur HIEZ rappelle que l'intercommunalité a supprimé le cyber centre créé dans sa commune lors de la fusion des territoires pour ne garder que six espaces numériques communautaires.

Monsieur LALISSE revient sur le coût de cette compétence qui a été chiffré à 8 € par habitant avec une montée en puissance jusqu'à 15 € par habitant.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'étoffer le service pour passer sur le second équipement d'une phase de préfiguration à une phase opérationnelle. Certains postes pourraient se trouver mutualiser avec des postes déjà existants dans l'intercommunalité.

Monsieur CAILLE s'interroge sur la capacité de l'intercommunalité à assurer le financement de cette nouvelle compétence.

Monsieur COTTEL précise le choix de la répercussion du financement de ce nouveau service sur le budget communautaire ou sur les budgets communaux n'a pas été tranché. Il indique que si l'effort est porté par le budget communautaire, l'argent qui sera investi dans cette compétence ne pourra pas l'être dans une autre action de l'intercommunalité. Cela reste affaire de choix.

Monsieur LELEU s'interroge sur le sort réservé à la compétence si une majorité de conseils municipaux venaient à voter défavorablement.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet la règle qui prévaut en termes de modifications statutaires qui impose à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante sur lesdites modifications en respectant une règle de majorité qualifiée pour valider les modifications.

Si une majorité de conseils délibère défavorablement, la compétence ne sera pas transférée à l'échelon communautaire et restera de la responsabilité et de l'autorité de chaque commune.

Monsieur WISSOCQ reconnaît que les habitants sont acteurs dans la gouvernance de la maison des habitants mais il s'interroge sur leurs rôles et leur représentativité lorsque la maison des habitants viendra à étendre son aire d'influence en dehors de la commune de Croisilles.

Monsieur DAGONET précise que de nouveaux habitants viendront siéger dans cette gouvernance pour représenter au mieux le territoire d'influence.

Madame MARTIN ajoute également que dans l'hypothèse où la compétence resterait communale, la CAF ne s'engagerait dans un renouvellement de l'agrément de la maison des habitants que pour une année et non pour les quatre années qui sont initialement programmées.

Monsieur VAN CAENEGHEM fait part au conseil communautaire de son impression par rapport au débat qui vient de se tenir en indiquant que ce débat résonnait comme étant une redite du débat que le collectif d'élus créé pendant l'étude avait pu avoir sur le sujet. Il estime que ce débat est riche, qu'il montre la diversité des situations et la complexité de la réponse. Il est nécessaire de poursuivre ce travail de connaissance avant de pouvoir aboutir à une décision.

Monsieur COTTEL conclut ce débat en estimant que le sujet n'est pas suffisamment mûr pour être mis aux voix et qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion en mettant à profit la période pour former et informer les maires et les conseils municipaux intéressés.

Monsieur COTTEL estime qu'en votant ce soir, on risque de courir à l'échec. La maison des habitants peut solliciter un nouvel agrément pour l'exercice prochain ce qui permet de ne pas être dans la précipitation pour évoquer la prise de compétence puisque les deux sujets seront déconnectés.

Le conseil décide de mettre en suspens cette prise de compétence en ne délibérant sur la prise de compétence concernant l'animation de la vie sociale.

Messieurs DOBOEUF, LEROY et LECORNET quittent la séance à 21 heures.

Monsieur COTTEL poursuit le sujet en évoquant la réflexion initiée dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui a abouti à un schéma d'installation de recharge pour les véhicules électriques comprenant 18 bornes réparties sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce schéma est rattaché à la compétence voiries communautaires et permettra de favoriser et de développer l'électro-mobilité du territoire.

Monsieur COTTEL précise la nécessité de décliner dans le cadre de cette compétence cette action pour en permettre la mise en opérationnalité et propose d'ajouter à la compétence voirie d'intérêt communautaire la mise en œuvre du schéma territorial d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) permettant de favoriser l'électro-mobilité.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la rédaction de la compétence facultative sur la santé dans la refonte des statuts intervenue en 2016 (délibérations 2016-080 et 2016-081 du 21 septembre 2016 ainsi libellée : Programme de prévention et de Promotion de la santé à destination des habitants du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle le processus de réflexion et de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé qui s'est traduit par la signature d'un contrat local de santé pour la période 2020-2023. Le programme d'actions issu de ce contrat s'articule autour de trois axes de développement : la promotion de la santé des enfants et des jeunes, l'accompagnement du vieillissement de la population et le soutien aux aidants et la lutte contre la désertification médicale.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions de ce programme, Monsieur COTTEL propose de préciser la compétence facultative Promotion de la santé de l'intercommunalité de la façon suivante :

- Pilotage, coordination et animation du programme pluriannuel de santé à partir du contrat local de santé et des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de soutien aux acteurs et opérateurs locaux.

Concernant l'axe désertification médicale qui vise à réfléchir à l'émergence de maisons de santé pluridisciplinaire sur le territoire, Monsieur COTTEL propose de considérer que ce type d'équipement est construit au profit d'acteurs économiques du territoire et qu'à ce titre cette construction entre dans le champ de la compétence développement économique au titre des bâtiments relais et cellules commerciales.

Monsieur COTTEL propose d'apporter cette précision dans le cadre de la compétence développement économique de l'intercommunalité du Sud Artois

Sur le Plan de l'alimentation, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité est engagée dans différentes études visant à offrir une restauration collective de qualité respectueuse du cadre posé par la loi Egalim en termes d'approvisionnement local mais également en termes de produits bio, à réduire le gaspillage alimentaire, à offrir enfin une alimentation de qualité pour tous. Ces actions sont en train de se concrétiser dans la labellisation d'un projet alimentaire territorial.

Suite à cette entrée en opérationnalité, Monsieur COTTEL propose de créer une compétence alimentation qui n'existe pas aujourd'hui statutairement. Cette compétence entrera dans le champ des compétences facultatives de l'intercommunalité.

La proposition rédactionnelle est la suivante :

- Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par l'animation d'une gouvernance avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable.

Monsieur COTTEL propose également d'ajouter au titre de la compétence développement économique la possibilité d'accompagner et de soutenir les opérateurs des systèmes alimentaires locaux (producteurs, transformateurs et distributeurs) inscrits à la Chambre d'Agriculture vers des pratiques plus durables dans un dispositif d'aide similaire à celui qui est en place pour les ressortissants de la chambre de commerce ou de la chambre des métiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. LALISSE) d'approuver les modifications des statuts de l'intercommunalité en précisant et en ajoutant les éléments suivants aux compétences exercées par l'intercommunalité du Sud Artois :

Compétence obligatoire Développement Economique :

Ajout :

Sont d'intérêt communautaire :

Accompagnement et Soutien des opérateurs des systèmes alimentaires locaux (producteurs, transformateurs et distributeurs) inscrits au registre de la Chambre d'Agriculture vers des pratiques plus durables dans un dispositif d'aide similaire à celui qui est en place par l'intercommunalité pour les ressortissants de la chambre de commerce ou de la chambre des métiers.

Construction, gestion et entretien de maisons de santé pluridisciplinaires construites au profit de professionnels de santé intervenant pour le compte des habitants du territoire.

Compétence supplémentaire Voirie Communautaire :

Ajout :

Est d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre du schéma territorial d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) au titre de la compétence supplémentaire voirie communautaire permettant de favoriser l'électro-mobilité.

Compétence facultative Santé :

Ajout : Pilotage, coordination et animation du programme pluriannuel de santé à partir du contrat local de santé et des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de soutien aux acteurs et opérateurs locaux.

Compétence facultative Alimentation :

Ajout : Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par l'animation d'une gouvernance avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable, et de solliciter de chaque conseil municipal des communes de l'intercommunalité du Sud Artois une délibération concordante à cette modification statutaire.

14°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi non permanent de technicien territorial ruissellement – Contrat de projet.

Monsieur COTTEL propose à madame THIEBAUT de présenter ce sujet qui concerne les travaux menés par l'intercommunalité du Sud Artois depuis plus de 15 mois sur la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols.

Madame THEBAUT précise au Conseil de Communauté qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame THEBAUT rappelle ensuite au conseil communautaire la démarche initiée depuis quelques mois par l'intercommunalité au titre de la compétence ruissellement et érosion des sols qui a conduit à missionné un cabinet pour réaliser une étude permettant de mesurer la vulnérabilité du territoire par rapport aux phénomènes érosifs et aux coulées de boues lors de phénomènes pluvieux violents. L'étude menée conduit à entreprendre des opérations de rétablissement des continuités hydrauliques lorsque des fossés ou des cours d'eau existent mais également des ouvrages d'hydraulique douce et de façon plus générale une éducation en vue de changements comportementaux notamment dans le cadre de pratique culturelle. Cette dernière action justifie la création d'un emploi non permanent à temps complet pour exercer des fonctions de technicien et d'animateur auprès du monde agricole à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. La personne recrutée sera chargée d'organiser et de mener la concertation avec le monde agricole en vue de la mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de ruissellement érosif. Il participera également à la mise en place d'évènements, en lien avec les partenaires institutionnels, visant à faciliter l'adhésion du monde agricole et du grand public face à cet enjeu. Il organisera la communication autour des démarches et actions menées par la collectivité auprès des différents publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-068 du 23 juin 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet d'accompagnement des mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire communautaire aux phénomènes érosifs et pour lutter contre le ruissellement,

Sur le rapport de Madame THEBAUT et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

de créer l'emploi non permanent de technicien territorial à temps complet, emploi de catégorie B pour mener à bien le projet d'accompagnement des mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire communautaire aux phénomènes érosifs et pour lutter contre le ruissellement,

Article 2 :

de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Filière : Technique, Emploi Non Permanent, Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, Grade de Technicien Territorial.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent,

Article 4 :

de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

Article 5 :

de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial – cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Article 6 :

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'intercommunalité,

Article 7 :

que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15°/ Projet Alimentaire Territorial - Accompagner la restauration collective vers une alimentation de qualité (loi EGalim) et locale (approvisionnements locaux).

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de poursuivre sur la présentation des deux points suivants qui concernent le thème de l'alimentation.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté l'engagement de l'intercommunalité du Sud Artois depuis dans une réflexion sur l'alimentation.

Madame THIEBAUT rappelle qu'à ce titre, l'intercommunalité a déposé dernièrement un dossier visant à faire labelliser son projet alimentaire territorial auprès de la DRAAF Hauts de France en réponse à l'appel à projets «Programme National pour l'Alimentation 2021». Parallèlement à cette labellisation, l'intercommunalité envisage d'initier des actions ayant trait à l'alimentation au titre du Plan de Relance, dans le cadre de la Mesure 13 concernant des « investissements dans les PAT ».

Madame THIEBAUT précise que les actions proposées sont prévues de se dérouler jusqu'au 31 décembre 2022, soit sur une durée de 18 mois.

Monsieur Madame THIEBAUT présente le projet d'étude de faisabilité en vue de la création d'une unité de fabrication et de la livraison de repas localement.

Monsieur Madame THIEBAUT rappelle que l'un des objectifs du PAT vise à développer une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous. Pour atteindre cet objectif, une des pistes retenue consisterait à se départir progressivement de la dépendance aux prestataires de confection de repas car ce mode de gestion ne permet ni de maîtriser les approvisionnements et la composition des repas, ni de travailler sur la qualité des aliments destinés notamment aux plus jeunes et aux personnes âgées à domicile, ni de créer de l'emploi localement.

Cette étude porterait sur deux tranches : une tranche ferme permettant d'identifier les potentiels de différents projets (scénarii) et une tranche conditionnelle permettant de déterminer le dimensionnement et l'opérationnalité du projet choisi (chiffrages et fonctionnement).

L'étude représente un coût de prestation de 39 000 € TTC.

Monsieur BOUQUILLON fustige le dépôt d'un tel dossier estimant que l'intercommunalité n'a pas mesuré les contraintes liées à l'élaboration et à la fabrication de repas notamment dans le cadre du respect des normes HACCP.

Monsieur BOUQUILLON estime que le modèle économique n'est pas viable et qu'il risque de mettre des contraintes qui coûteront bien plus chères à l'intercommunalité que la prestation de fourniture de repas en liaison froide actuelle.

Il conclut en indiquant à l'assemblée qu'il ne croît pas l'ombre d'un instant à la faisabilité et à la pérennité de ce projet.

Madame THIEBAUT souligne que le GIEQ 3 A qui est en passe de devenir un acteur incontournable de l'emploi est né d'une réflexion identique portée par l'intercommunalité.

Elle souligne également que les conclusions de l'étude sont loin d'être posées et qu'il n'est pas question de conclure avant d'avoir fait l'étude.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les choix qui s'offriront à l'intercommunalité à la fin de cette étude et plus particulièrement sur la liberté de chacun de pouvoir adhérer ou non à la proposition qui serait choisie.

Madame THIEBAUT rappelle les règles qui ont prévalu à la constitution du groupement de commandes pour la fourniture en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration scolaire. Jusqu'à preuve du contraire, chaque membre du groupement est resté libre de son adhésion. Aucun membre n'est entré dans le groupement par obligation.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la capacité actuelle du monde agricole du territoire à fournir des produits agricoles en circuits courts. Il estime que cette capacité se limite en hiver en fonction des cultures pratiquées sur le territoire communautaire à l'endive, à la pomme de terre, à la carotte. Cela fait peu et est loin de couvrir le besoin et la diversité.

Madame LETURCQ indique être favorable à l'émergence de circuits courts pour assurer les besoins en alimentation.

Madame THIEBAUT estime qu'il est nécessaire de s'interroger sans avoir d'a priori et sans considérer que la seule réponse passera par la construction d'une unité de confection de repas.

Madame THIEBAUT indique que l'intercommunalité envisage également de renforcer l'équipement des restaurations scolaires en application des dispositions de la Loi Egalim et de l'éducation alimentaire des jeunes :

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté que la Communauté de Communes accompagne la restauration collective locale dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim grâce au soutien de la DRAAF (PNA Régional) depuis septembre 2020 à travers le groupement de commandes concernant la livraison de repas en liaison froide pour les besoins de plusieurs restaurants scolaires et des restaurants des accueils de loisirs et des accueils de la petite enfance.

Madame THIEBAUT détaille les actions prévues qui touchent à l'animation et à la formation des personnels de restauration et des convives.

Madame THIEBAUT souligne que le Plan de Relance est une réelle opportunité pour aller plus loin et aider les restaurations collectives locales à acquérir du matériel permettant d'enclencher de nouvelles pratiques en matière de réduction du gaspillage alimentaire, d'alternatives au plastique, de sensibilisation des convives et de fabrication de repas végétariens, à travers un kit destiné à chaque cantine scolaire du groupement de commandes. Un prestataire sera sollicité sur la création du kit et sur le suivi des cantines équipées pendant 6 mois.

Le montant de cette action a été estimé à 35 000 € TTC.

Le plan de financement de ces deux actions est le suivant

Projet RESTAURATION COLLECTIVE	Dépenses	Financier	Recettes
Etude de faisabilité d'une unité de fabrication et livraison de repas localement	39 000,00 €	DRAAF (80%)	31 200,00 €
Equipement des restaurations scolaires/Loi Egalim et éducation alimentaire	35 000,00 €	DRAAF (80%)	28 000,00 €
		Autofinancement	14 800,00 €
TOTAL	74 000,00 €	TOTAL	74 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'engagement d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une unité de fabrication et de livraison de repas localement, d'approuver l'acquisition d'équipements de matériels permettant de mettre en œuvre des actions visant à supprimer le gaspillage alimentaire et à favoriser l'éducation alimentaire des convives, d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAAF Hauts de France au titre du Plan de Relance, dans le cadre de la Mesure 13 concernant des « investissements dans les PAT » et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité – budget primitif 2021.

16°/ Projet Alimentaire Territorial - Donner accès à une alimentation de qualité pour tous.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois est engagée depuis 2018 dans une réflexion sur l'alimentation. A ce titre, elle a déposé dernièrement un dossier visant à faire labelliser son projet alimentaire territorial auprès de la DRAAF Hauts de France en réponse à l'appel à projets «Programme National pour l'Alimentation 2021».

Madame THIEBAUT précise ensuite que ce projet alimentaire territorial repose sur deux axes majeurs : l'un concerne la restauration collective en développant notre capacité à pouvoir disposer d'une production suffisante de produits locaux et l'autre concerne l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

Concernant ce second axe, Madame THIEBAUT rappelle au conseil communautaire, les résultats d'un diagnostic réalisé en 2018 que la part d'habitants disposant de faibles revenus était supérieur à 10 % de la population pour autant moins de 10 % de ces personnes bénéficient des dispositifs mis en œuvre au titre de l'aide alimentaire. L'accès à l'aide alimentaire est donc insuffisant.

Madame THIEBAUT poursuit son propos en rappelant qu'à la suite de constat, des ateliers de co-construction ont été menés en 2019, en partenariat avec les travailleurs sociaux, les associations d'aide alimentaire du territoire, des élus locaux et des partenaires extérieurs comme SOLAAL aboutissant à un plan d'actions.

Ce plan d'actions intitulé « Pour un territoire zéro précarité alimentaire » qui se décline autour de 5 orientations :

- 1/ Coordonner les aides et des acteurs sociaux pour en faciliter l'accessibilité à tous,
- 2/ Développer un approvisionnement de l'aide alimentaire local et de qualité, porté par tous les acteurs,
- 3/ Créer des espaces de vente et de vie sociale dédiés aux foyers à revenus modestes, accessibles à tous,
- 4/ Aller vers les invisibles puisque moins de 10 % des personnes pauvres bénéficient d'une aide alimentaire,
- 5/ Partager la gouvernance des projets d'accès à une alimentation de qualité pour tous, avec tous les acteurs de la vie sociale locale.

Madame THIEBAUT indique trois des cinq orientations décrites peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la mesure 13 du Plan de Relance.

Il s'agit :

- d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en collectif des acteurs de l'aide alimentaire :

Après la crise sanitaire, le réseau des acteurs de l'aide alimentaire doit être remobilisé et accompagné dans la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Commune souhaite donc se faire accompagner par un prestataire spécialiste du dialogue social dans l'animation des réunions et groupes de travail.

- d'une campagne de communication sur le dispositif PANIERS :

Parmi les actions concrètes possibles, le dispositif PANIERS proposé par Bio en Haut-de-France, le Réseau des AMAP et les Jardins de Cocagne, tous partenaires du PAT, permet de donner accès à un panier de légumes bio hebdomadaire à moitié prix à des foyers aux revenus modestes, mais également à des ateliers de sensibilisation. Une campagne de communication sur le dispositif permettra de le faire connaître et d'évaluer son dimensionnement avant son éventuelle mise en place en 2022, ainsi que de rechercher des donateurs pour le co-financement des paniers et des ateliers.

- d'une aide à l'équipement des Jardins de Cocagne :

Les Jardins de Cocagne seront mobilisés dans le dispositif PANIERS mais aussi dans le cadre d'autres actions du PAT : commercialiser des légumes bio et locaux auprès des foyers et des restaurations collectives du territoire et servir de support d'éducation à l'alimentation durable. Une aide à l'équipement des Jardins de Cocagne est donc sollicitée par la CC Sud-Artois qui investit dans des équipements qui leur seront mis à disposition : matériel de maraichage et matériel de lavage et tri des légumes récoltés, permettant aussi d'approvisionner cuisines collectives, traiteurs et restaurants locaux.

Ces trois orientations représentent une dépense estimée à 71 400,00 € pour laquelle est attendue une aide de 80 % de la part de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Projet ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS	Dépenses	Financier	Recettes
AMO pour la mise en collectif des acteurs de l'aide alimentaire	25 400,00 €	DRAAF (80%)	20 320,00 €
Campagne de communication sur le dispositif PANIERS	6 000,00 €	DRAAF (80%)	4 800,00 €
Aide à l'équipement des Jardins de Cocagne	40 000,00 €	DRAAF (80%)	32 000,00 €
		Autofinancement	14 280,00 €
TOTAL	71 400,00 €	TOTAL	71 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les demandes de subvention établies au titre de la mesure 13 plan de relance dans le cadre de l'axe concernant une alimentation de qualité pour tous, d'approuver le montage financier de chaque opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à des dossiers de demandes de subvention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de ces programmes d'actions dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

17°/ Service Enfance Jeunesse – Adoption du projet éducatif de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de l'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur COTTEL précise que cette politique se traduit par la mise en œuvre de différents services permettant d'organiser des actions et animations autour de l'enfant de sa naissance jusqu'à sa majorité.

Monsieur DAGONET dresse le tableau des services mis en œuvre sur le territoire communautaire à destination des familles :

- Le service Petite Enfance (de 0 à 4 ans) qui s'articule autour de trois établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Relais Petite Enfance qui propose des ateliers et animations notamment aux assistantes maternelles du territoire.
- Le service Enfance Education (de 3 à 13 ans) qui s'articule autour de sept accueils périscolaires les mercredis en période scolaire et de sept accueils de loisirs extrascolaires à chaque période de vacances à l'exception des vacances de Noël.
- Le service jeunesse (de 12 à 18 ans) qui propose des séjours de vacances pour les jeunes en hiver et l'été, dispose d'un accueil jeunes à Bapaume et propose des animations sur différentes communes du territoire toute l'année.

Chaque structure d'accueil décline ces intentions pédagogiques dans un projet pédagogique, fruit de la réflexion de l'équipe d'animation et de la prise en compte des orientations de l'organisateur des accueils en matière d'action éducative contenues dans un document appelé projet éducatif. Ce projet traduit l'engagement, les priorités, les principes éducatifs de l'intercommunalité en tant qu'organisateur des accueils. Il définit le sens des actions et il fixe également les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que le document sur lequel les équipes d'animation travaillent actuellement a été élaboré et adopté au moment de la fusion des territoires en janvier 2013.

Monsieur COTTEL indique qu'à la faveur de la réflexion menée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur la préparation d'une convention territoriale générale qui vient remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à terme, le service enfance jeunesse a souhaité remettre en chantier le projet éducatif de l'intercommunalité en prenant en considération les évolutions intervenus depuis la fusion.

Monsieur COTTEL détaille le document issu de ce travail de réflexion et d'écriture tenant compte de l'évolution du territoire, de la population, des enjeux éducatifs et propose au conseil communautaire son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'état des lieux établi au titre du service enfance jeunesse, d'approuver le nouveau projet éducatif de l'intercommunalité du Sud Artois et de charger Monsieur le Président de sa diffusion auprès des équipes pédagogiques recrutées dans le cadre des différentes structures d'accueils de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du respect par ces mêmes équipes pédagogiques des enjeux identifiés et des orientations éducatives arrêtées.

18°/ Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Exercices 2020 et 2021.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales.

Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 371,10 € selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom/Prénom de l'enfant	Période d'inscription	Montant réglé par la famille	Nombre de jours à rembourser	Montant à rembourser
SONNET Jennifer	BLONDEAU Mathias et Nathan	22/02/2021 au 05/03/2021	140,00 €	5 jours x 2 enfants	70,00 €
LETOQUART Laëtitia	COIC Lizaïg	22/02/2021 au 26/02/2021	30,00 €	4 jours	24,00 €
BEUCAIS Adélaïde	BRACQ Valentin	22/02/2021 au 05/03/2021	97,50 €	9 jours	63,00 €
DESFRAICOIS José - Marina	DESFRAICOIS Axel	01/03/2021 au 05/03/2021	35,00 €	5 jours	35,00 €
BONO Frédéric	BACHELET Clara	06/07/2020 au 31/07/2020	123,50 €	19 jours	74,10 €
SENI Sylvain - DUEZ Céline	SENI Sacha	19/10/2020 au 30/10/2020	70,00 €	5 jours	35,00 €
LECLERC - GOUEMAND	LECLERC Candice et Nolan	19/10/2020 au 30/10/2020	140,00 €	5 jours x 2 enfants	70,00 €

Par ailleurs, Monsieur COTTEL expose également que lors des vacances de printemps 2021, les mesures prises par le gouvernement ont contraint l'intercommunalité à refuser des enfants préalablement inscrits parce que ces derniers ne relevaient pas des cas prioritaires. Il est donc nécessaire de prendre en considération le remboursement des sommes qui avaient été encaissées par carte bancaire pour un montant de 170,00 € selon le tableau suivant :

Nom des parents	Nom des enfants	Prix payé par la famille	Montant à rembourser
GLACET Sébastien et LAMOTTE Odile	GLACET Sacha GLACET Marceau	90.00€	90.00€
LECLERCQ Reynald et Virginie	LECLERCQ Juliette	45.00€	45.00€
THUILLIER Olivier et Virginie	THUILLIER Louis	35.00€	35.00€

près en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

19°/ Désignation du représentant de l'Intercommunalité à l'assemblée générale de l'Association Artois Emploi Entreprises (Association A2E).

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois adhère depuis de nombreuses années à l'Association Artois Emploi entreprises (A2E) qui porte pour le compte des intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois (CU Arras, CC Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois) les actions du Plan local pluriannuel pour l'*insertion* et l'emploi (PLIE) et à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'Arrageois qui couvre également le même périmètre.

Monsieur COTTEL précise ensuite que ces deux structures qui concourent pour la mise à l'emploi ou le retour à l'emploi ont décidé de se rapprocher et de fusionner pour ne plus faire qu'une seule entité.

Monsieur COTTEL indique que cette fusion interviendra début juillet 2021 suite aux délibérations concordantes de deux assemblées et des deux conseils d'administration respectifs et se traduira par l'absorption de l'association Mission Locale pour l'emploi des Jeunes de l'Arrageois par l'association Artois Emploi Entreprises qui portera donc ensuite le Plan Local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité du Sud Artois continuera à disposer comme par le passé d'un représentant dans les instances de l'association refondée. Il est donc nécessaire de désigner la représentation de l'intercommunalité dans cette nouvelle instance.

Monsieur COTTEL propose de confirmer Madame Anne Marie BARBIER, Vice Présidente de l'Intercommunalité en charge des questions de social, d'insertion, d'emploi et du numérique pour assurer la représentation de l'intercommunalité du Sud Artois dans les instances de la nouvelle association Artois Emploi Entreprises (Association A2E).

Madame DELAUTTRE, intéressée, n'a pas pris part à cette désignation.

Après avoir constaté l'absence d'autre candidature et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Madame Anne Marie BARBIER, Vice-Présidente de l'intercommunalité du Sud Artois pour représenter l'intercommunalité dans les différentes instances de l'Association Artois Emploi Entreprises (Association A2E).

20°/ Questions diverses.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'objet de la subvention versée à l'association Bibliothèque Bapalmoise pour un montant de 450 € alors que la compétence lecture publique est désormais une compétence communautaire.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE que cette somme correspond tout simplement au remboursement de l'assurance contractée par l'association pour couvrir la responsabilité civile de ses membres.

Madame DROMART profite de cette question pour indiquer que la flamme de la Culture ne s'est pas éteinte pendant toute cette période.

Elle rappelle à cet effet les prochains gestes artistiques programmés par les deux artistes en résidence qui entament leur dernier mois de présence sur le territoire.

Madame DROMART poursuit son propos en invitant les conseillers communautaires à participer à l'une des huit représentations du spectacle produit par le groupe TEKNE. Ces huit représentations se dérouleront à la salle des fêtes de Noreuil entre le 8 et le 15 juin 2021.

Madame DROMART évoque également le travail fait avec les enseignants et les élèves de plusieurs classes du territoire dans le cadre du festival MONSTRA. Au cours de ce travail, les enfants se sont initiés au film d'animation et ont produit leur propre film. Ces productions feront l'objet d'une présentation grand public en plein air dans le cadre de 4 soirées qui se dérouleront sur le territoire dans quatre lieux différents au mois de septembre 2021.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le trombinoscope des élus et des agents.

Monsieur BOUQUILLON lui répond en lui précisant que ces deux documents sont enfin mis en ligne sur la tablette des élus.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.